

*Notice du délégué à la coopération technique du Département politique¹*PRINCIPES DIRECTEURS DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE SUISSE
EN AMÉRIQUE LATINE²

Berne, 3 février 1971

1. Introduction

L'élaboration d'un ensemble de principes directeurs a pour but de définir les bases du programme de travail de la Coopération technique suisse en Amérique latine. Ce programme de travail repose sur les bases suivantes:

- la concentration géographique de la coopération technique
- la concentration par domaines techniques.

*2. La concentration géographique**2.1 La nécessité d'une concentration*

L'idée de la nécessité d'une concentration géographique de l'aide technique n'est pas nouvelle. Le message³ du Conseil fédéral pour le crédit-cadre de 180 millions de francs du 21. 5. 69 admet que, pour éviter une dispersion et donc pour accroître l'efficacité de notre aide, «les divers projets devraient se compléter, afin que les efforts soient concentrés dans certains pays bénéficiaires».

1. Notice: CH-BAR#E2005#1983/18#523* (t.311). Rédigée par P. Veglio.

2. Sur l'aide au développement en Amérique latine, cf. DDS, vol. 24, doc. 101, dodis.ch/32839, note 38 et la notice de R. Pasquier du 8 mai 1972, dodis.ch/36932.

3. Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la continuation de la coopération technique de la Suisse avec les pays en développement du 21 mai 1969, FF, 1969, I, pp. 1337–1406.



Dans les prochaines années, nous avons l'intention de promouvoir une concentration géographique de notre aide sur un ensemble bien déterminé de pays latino-américains.

Ces pays sont les suivants:

– Pérou⁴, Équateur⁵, Colombie⁶, Chili⁷, Bolivie⁸, Paraguay⁹, Costa Rica¹⁰

Cette décision s'explique par la nécessité de spécialiser les collaborateurs de la Centrale et les experts sur les conditions économiques, sociales et politiques d'un certain nombre de pays et de régions. En outre, elle nous permet de désigner des coordonateurs régionaux et locaux et de leur déléguer des fonctions qui ne peuvent être remplies que difficilement de Berne. Enfin, elle nous permet d'être des interlocuteurs de poids auprès des gouvernements des pays de concentration.

2.2 Critères de choix des pays de concentration

2.2.1 Le niveau de développement:

En principe, nous apportons notre aide aux pays qui en ont le plus besoin. Pour ce faire, nous nous basons sur un indicateur simple: le PNB par tête d'habitant. Nous excluons donc les pays ayant les revenus par tête d'habitant les plus élevés, tout en étant conscients du fait que cet indicateur socio-économique cache des disparités régionales et sectorielles importantes.

D'après ce critère, les pays exclus sont l'Argentine, le Mexique¹¹, le Brésil (sauf le Nordeste), le Venezuela, l'Uruguay, la Trinité et Tobago, la Jamaïque et la Barbade.

2.2.2 Les expériences faites dans le passé par la Coopération technique:

D'une manière générale, nous désirons renforcer notre aide aux pays avec lesquels nous avons fait des expériences concrètes positives.

4. Sur l'aide au développement au Pérou, cf. le PVCF N° 455 du 9 mars 1970, dodis.ch/36675; la lettre de H. P. Rychen à la Croix-Rouge suisse du 17 septembre 1970, dodis.ch/36680 et le PVCF N° 1333 du 9 août 1972, dodis.ch/36676.

5. Sur l'aide au développement à l'Équateur, cf. la lettre de K. Burri à S. Marcuard du 20 mars 1970, dodis.ch/36907; la notice de J.-M. Boillat à P. Graber du 5 juillet 1971, dodis.ch/36911 et la notice de J. Forster du 14 septembre 1972, dodis.ch/36909.

6. Sur l'aide au développement à la Colombie, cf. la lettre de H.-U. Greiner à E. Serra du 29 novembre 1972, dodis.ch/36875; la lettre de G. Fonjallaz à S. Marcuard du 28 août 1970, dodis.ch/36836 et la notice de P. Veglio à R. Gaechter du 4 janvier 1972, dodis.ch/36844.

7. Sur l'aide au développement au Chili, cf. la lettre de R. Dürr à S. Marcuard du 10 septembre 1970, dodis.ch/36534; la notice de Th. Raeber à P. Graber du 13 mars 1972, dodis.ch/36536 et le PVCF N° 1401 du 16 août 1972, dodis.ch/36538.

8. Sur l'aide au développement à la Bolivie, cf. la notice de M. Pallmann à S. Marcuard du 8 décembre 1972, dodis.ch/36826.

9. Sur l'aide au développement au Paraguay, cf. la lettre de H. Kaufmann à S. Marcuard du 20 mai 1970, dodis.ch/35954; le PVCF N° 570 du 31 mars 1971, dodis.ch/35955 et la notice de S. Marcuard à la Division des affaires juridiques du Département politique du 22 octobre 1971, dodis.ch/35956.

10. Sur l'aide au développement au Costa Rica, cf. la proposition de projet de la Coopération technique de P. Veglio du 1^{er} février 1971, dodis.ch/36919; la lettre de E. Vallotton à R. Bieri du 19 juillet 1971, dodis.ch/36921 et le PVCF N° 1528 du 8 septembre 1971, dodis.ch/36918.

11. Cf. la lettre de A. Fischli à S. Marcuard du 19 mai 1971, dodis.ch/36574.

2.2.3 L'attitude du pays en développement:

Nous accordons notre préférence à des pays qui suivent une politique de développement raisonnable, qui entreprennent eux-mêmes des efforts suffisants et qui attachent de l'importance à entretenir de bonnes relations avec la Suisse.

2.2.4 La place de notre aide par rapport à l'aide technique globale reçue par le pays en développement:

Nous ne désirons pas concurrencer d'autres sources d'assistance technique déjà présentes dans le pays, qu'elles soient multilatérales ou bilatérales.

2.3 L'application de la concentration géographique

La notion de concentration géographique que nous proposons tient compte de la recommandation exprimée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans la DD2 qui préconise des mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés¹². En effet, parmi les pays de concentration, nous avons choisi surtout les pays d'Amérique latine les moins développés (ex.: PNB par tête d'habitant: Bolivie: US \$ 160 (1968), Équateur: US \$ 244 (1967), Paraguay: US \$ 214 (1968), Pérou: US \$ 365 (1965), Colombie: US \$ 285 (1968), Chili: US \$ 490 (1969), Costa Rica: US \$ 450 (1968).

En principe, l'application de cette politique est limitée aux projets de la Confédération.

Les organisations privées qui demandent une contribution financière à la Confédération devront néanmoins être informées de notre choix pour qu'elles étudient de préférence des projets dans les pays où nous avons décidé de nous concentrer.

Des exceptions à cette politique ne devront être admises que si certaines conditions sont remplies:

- la Suisse a une expérience particulière dans le domaine où l'aide technique nous est demandée (ex.: secteur bancaire);
- le projet est exécuté en régie.

Si nous décidons de mettre sur pied des projets en Amérique centrale, il faudra veiller à ce qu'ils aient un rayonnement sur l'ensemble de cette région (cf. projet à San José, Costa Rica¹³).

3. Le choix des projets

3.1 La concentration par domaines techniques

Nous devons éviter une dispersion de notre aide technique sur un grand nombre de domaines.

D'une manière générale, la concentration aura lieu dans les domaines:

- où nous disposons d'un personnel suisse qualifié;
- qui occupent une place prioritaire dans l'ensemble des besoins d'un pays;

12. Sur la contribution de la Suisse à la Deuxième décennie de l'ONU pour le développement, cf. doc. 42, dodis.ch/35252 et doc. 69, dodis.ch/34284, en particulier notes 5–11.

13. Cf. la notice de R. Probst au Service de la Coopération technique du 14 octobre 1970, CH-BAR#E7110#1981/41#1679 (875.02).

- où notre service ou une organisation suisse spécialisée ont déjà fait une expérience positive dans un pays en développement.

Notre programme d'aide technique en Amérique latine doit se concentrer avant tout sur deux domaines qui répondent à ces critères:

- *agriculture et élevage*: amélioration des fourrages, élevage de bovins, production de viande et de produits laitiers. Le programme agricole est concentré sur le Pérou, la Bolivie et le Paraguay;
- *formation professionnelle pour l'industrie à plusieurs niveaux*: formation de main-d'œuvre qualifiée et de techniciens dans les domaines de la mécanique agricole, de la mécanique de précision, de l'électricité, de l'électronique et en collaboration avec les services nationaux d'apprentissage (INACAP, SENA, INA, etc.);

formation d'ingénieurs chimistes, mécaniciens ou électriciens, etc. dans le cadre des facultés et des instituts universitaires ou des laboratoires publics de recherche appliquée.

À part ces deux programmes principaux, nous avons trois programmes de moindre importance: tourisme et hôtellerie (uniquement au Chili¹⁴ et en Colombie); projets forestiers; industrie: pour les projets pilotes qui ne peuvent pas être financés par des investissements d'origine privée;

3.2 *Autres critères de choix*

3.2.1 Les projets de la Confédération doivent être des projets d'une certaine importance (le coût total prévisible pour les différentes phases ne doit pas être inférieur à 1 million de frs.).

3.2.2 Nous ne financerons plus des projets d'organisations privées qui comportent une contribution de la Confédération inférieure à Fr. 200'000.

Les petits projets doivent être financés par d'autres sources (cantons, communes, etc.).

3.2.3 Des exceptions aux paragraphes 3.2.1 et 3.2.2 ne seront admises que si le projet en question présente un intérêt spécial (par ex. dans le cas de l'extension d'un grand projet).

Les missions préparatoires de mise au point d'un projet constituent évidemment une exception aux deux paragraphes susmentionnés.

3.2.4 Enfin, les projets devront favoriser le relèvement du niveau de l'emploi et une meilleure répartition des revenus et de la propriété (par ex. dans le domaine agricole, il ne faudrait plus mettre sur pied de nouveaux projets dans des pays qui n'ont pas entrepris une réforme agraire sérieuse).

4. *La méthode de travail*

4.1 *La recherche de nouveaux projets*

La recherche de nouveaux projets doit être faite en tenant compte des points 2 et 3 susmentionnés. Cela signifie concrètement qu'au lieu de nous contenter d'examiner des demandes de coopération technique provenant de plusieurs

14. Cf. doc. 142, dodis.ch/35858, en particulier note 4.

pays, nous prospectons dans les pays de concentration en prenant contact avec les ministères et les organisations publiques concernées pour étudier et concevoir ensemble des projets.

Nous devons mieux renseigner nos ambassades et nos coordonnateurs en Amérique latine, afin qu'ils présentent l'ensemble de nos principes directeurs aux services gouvernementaux de leurs pays de résidence et afin qu'ils participent activement à la recherche de nouveaux projets.

Les voyages du chef de groupe et de ses collaborateurs responsables des projets doivent être plus fréquents.

4.2 Projets en régie

Afin de décharger les collaborateurs des travaux administratifs et de routine liés à l'exécution d'un projet, nous devons continuer à «confier» en régie nos projets à des organisations de droit public ou à des entreprises privées.

Les projets de formation professionnelle pour l'industrie (mécaniciens agricoles, mécaniciens de précision, électriciens, etc.) et pour l'hôtellerie, les projets industriels et de recherche industrielle, ainsi que les projets universitaires doivent être exécutés en régie.

Nous pouvons ainsi nous concentrer sur la conception, la planification et le contrôle des projets.

4.3 Répartition du travail dans le groupe Amérique latine

Les projets de la Confédération sont répartis de la manière suivante:

- projets industriels et de recherche pour l'industrie: SPO [*P. Spoorenberg*];
- projets de formation professionnelle: VO [*C. Veglio*];
- projets agricoles: PA [*R. Pasquier*] avec le collaborateur agronome;

Les projets universitaires de ces trois catégories sont traités en étroite collaboration avec CP [*H.-Ph. Cart*].

La répartition des projets d'organisations privées se fait en fonction de la spécialisation par domaine et géographique des collaborateurs.

Nous avons aussi adopté la spécialisation géographique suivante:

- | | |
|---------------------|--------------------------------|
| – Pérou | : PA et collaborateur agronome |
| – Équateur | : SPO |
| – Colombie | : VO |
| – Chili | : VO |
| – Bolivie | : PA et collaborateur agronome |
| – Paraguay | : PA et collaborateur agronome |
| – Costa Rica | : VO |
| – Brésil (Nordeste) | : SPO |

Le collaborateur coordonne les projets de coopération technique concernant le pays et se documente et s'informe sur sa situation économique, sociale et politique.

En outre, il se tient au courant des progrès qui s'accomplissent dans son domaine technique.